



Résolution 307 (1965)¹

Organisation d'un premier colloque entre des personnalités dirigeantes de la presse européenne et des membres de l'Assemblée

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant que les travaux du Conseil de l'Europe et de ses organes à savoir : l'Assemblée Consultative, le Comité des Ministres et ses comités d'experts, ainsi que le Secrétariat Général - devraient être mieux appréciés du public ;
2. Considérant qu'il est donc nécessaire de stimuler l'intérêt porté au Conseil et à ses activités par tous les responsables des moyens d'information ;
3. Convaincue qu'une des mesures propres à réaliser cet objectif serait de convoquer, dans le cadre du Conseil de l'Europe, un colloque entre des personnalités dirigeantes de la presse européenne et des membres de l'Assemblée ;
4. Ayant examiné le rapport présenté à ce sujet par le groupe de travail chargé des relations avec les parlements nationaux et le public ([Doc. 1991](#)),
5. Décide
 - 5.1. d'organiser un premier colloque entre des personnalités dirigeantes de la presse européenne et des membres de l'Assemblée, à Strasbourg, en mai 1966 ;
 - 5.2. que le nombre des personnalités de la presse participantes sera limité à quarante au maximum ;
 - 5.3. que le colloque aura lieu pendant la session de l'Assemblée, afin de permettre aux personnalités journalistiques qui le souhaiteraient d'assister aux séances de l'Assemblée ;
 - 5.4. qu'une partie du programme du colloque sera réservée en principe à une discussion avec des membres de l'Assemblée, portant sur un sujet politique intéressant, et qu'éventuellement une seconde partie sera consacrée à un examen des mesures à prendre pour améliorer la publicité du Conseil ;
 - 5.5. de demander au Secrétaire Général de soumettre cette résolution au Comité des Ministres pour que les frais de voyage et de séjour des personnalités de la presse invitées, ainsi que les frais d'organisation du colloque soient pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

1. Discussion par la Commission Permanente le 27 novembre 1965 (voir [Doc. 1991](#), rapport du groupe de travail permanent chargé des relations avec les parlements nationaux et le public). Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée conformément à l'article 42 du Règlement, le 27 novembre 1965, après amendement.

